

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 24 janvier 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	11	11 + 1 pouvoir

Date de convocation 20 janvier 2022
--

Date d'affichage du compte rendu 1 février 2022
--

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GERARD Dominique, JACQUOT Bertrand, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, MILLET Catherine, NARDINI Pascal, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **BELTRAMI Stéphanie.**

Représentés : **LEMOINE Nathalie par COLNET Olivier.**

Monsieur OUDENOT Jean-Pierre a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Moselle et Madon - Débat sur les orientations générales du programme d'aménagement et de développement durables (PADD)

N° de délibération : 01_2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	12	8	2	2	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2016 relative au changement de statuts de la CCMM comprenant le transfert de compétence du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 approuvant la charte de gouvernance, il est prévu un débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein de chacun des conseils municipaux,

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les PLU comportent un PADD,

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme qui définit le contenu du PADD du PLU,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Considérant que le contenu de la délibération que le PADD intègre les obligations afférentes à la promulgation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets promulguée le 22 août 2021 et notamment l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant les orientations générales du PADD du PLUi,

Le PADD constitue la pièce maitresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Le Maire rappelle les conditions de réalisation du PADD : celui-ci a fait l'objet d'un comité de pilotage d'introduction avec présentation des enjeux par la DDT et le SCOT sud 54, puis de 4 ateliers thématiques de mai à juillet 2019, d'une réunion de restitution en commissions communales en novembre 2019, d'un premier avis en conseil communautaire en janvier 2020 puis d'une réunion pédagogique en octobre 2020 et enfin d'une conférence des maires en novembre 2021.

Le Maire expose ensuite les objectifs poursuivis par la communauté de communes :

Orientation 1 : préserver les paysages garants de la richesse identitaire du territoire

1. valoriser les entités paysagères
2. préserver le fil vert du territoire

Orientation 2 : définir les objectifs de développement urbain et de l'habitat de demain

- 2.1 déterminer et spatialiser l'ambition démographique
- 2.2 définir un objectif de développement de l'habitat mesuré
- 2.3 assurer un développement respectueux du cadre de vie

Orientation 3 : affirmer un maillage stratégique des activités

- 3.1 permettre un développement économique complémentaire et respectueux
- 3.2 mettre en avant les atouts touristiques du territoire

Orientation 4 : articuler les mobilités et les équipements du territoire

- 4.1 tisser la toile des mobilités de demain
- 4.2 offrir des équipements adaptés aux usages et aux besoins de chacun

Orientation 5 : protéger le territoire, ses habitants et ses richesses naturelles

- 5.1 protéger les espaces et les espèces
- 5.2 s'engager sur un développement vertueux du territoire

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Les remarques suivantes ont été formulées lors du débat au sein du conseil municipal :

- Ambition globale :
L'attractivité de notre territoire, la complémentarité de ses différentes communes, le lien entre "emploi" et "qualité de vie de ses bourgs et de ses villages" milite pour retenir au moins une ambition annuelle de 0.20 %/an.
- Modulation du taux "d'ambition" :
La modulation doit tenir compte des possibilités de croissance (même modestes) telles qu'elles résultent des réalisations récentes, sans pénaliser les petites communes.
- Zones et axes verts, randonnées :
Cette ambition doit être particulièrement soutenue dans le contexte actuel, qui renforce le déséquilibre climatique et économique de la gestion de la forêt.
- Importance du développement des liaisons douces :
Le PADD doit marquer la volonté de ce développement vers l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Moselle et Madon dans les meilleurs délais.

Le Maire déclare clos le débat sur le PADD du PLUi de la communauté de communes Moselle et Madon.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le PADD du PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au préfet du département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Jean-Marc DUPON, maire

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 24 janvier 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	11	11 + 1 pouvoir

Date de convocation 20 janvier 2022
--

Date d'affichage du compte rendu 1 février 2022
--

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GERARD Dominique, JACQUOT Bertrand, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, MILLET Catherine, NARDINI Pascal, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **BELTRAMI Stéphanie.**

Représentés : **LEMOINE Nathalie par COLNET Olivier.**

Monsieur OUDENOT Jean-Pierre a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Programme des travaux en forêt pour 2022

N° de délibération : **02_2022**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	12	12	0	0	0

Le maire fait part au conseil municipal de la liste complète des travaux préconisés par l'ONF en forêt communale pour l'année 2022.

Descriptif des travaux :

Descriptif des actions et localisations	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
Travaux Sylvicoles Financement : 01-Autofinancé			
1) Cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée Localisation : 37.i, 37.t	20.00	km	2 200.00
2) Cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée Localisation : 56.i, 57.i	9.52	km	1 010.00
3) Cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée Localisation : 63.i, 63.t, 67.i, 67.t, 68.i, 68.t	52.54	km	6 280.00
4) Nettoyement dans les accrus post-tempête Localisation : 23.i, 23.t	13.36	HA	3 370.00
5) Nettoyement de jeune peuplement Localisation : 52.t	14,95	HA	6 850.00
		Total HT	19 710.00 €

Sur avis de la commission ressources forestières,

Le Maire met aux voix un programme de travaux représentant les postes N° 1-2-3-4 pour un total HT de 12 860.00 €, un total TTC de 14 146.00 € (TVA à 10%).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Jean-Marc DUPON, maire

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 24 janvier 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	11	11 + 1 pouvoir

Date de convocation 20 janvier 2022
--

Date d'affichage du compte rendu 1 février 2022
--

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GERARD Dominique, JACQUOT Bertrand, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, MILLET Catherine, NARDINI Pascal, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **BELTRAMI Stéphanie.**

Représentés : **LEMOINE Nathalie par COLNET Olivier.**

Monsieur OUDENOT Jean-Pierre a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement de la convention avec l'Association "le Chêne et les roseaux"

N° de délibération : 03_2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	12	12	0	0	0

La commune de Viterne souhaite poursuivre le développement des services à la petite enfance et à l'enfance sur son territoire afin de répondre au besoin de ses enfants tout en leur apportant une aide éducative de qualité.

La convention avec l'Association "Le Chêne et les Roseaux" étant échu au 31/12/2021, il est nécessaire de procéder à son renouvellement, même si toutes les conditions de la Convention Territoriale Globale de la CAF ne sont pas encore connues.

L'objectif de la convention est le fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une nouvelle convention avec l'Association « Le Chêne et Les Roseaux » - 17 rue Saint Michel à Nancy, en ajoutant au paragraphe 2 de la convention, "sous réserve de l'acceptation de l'assurance de la commune". A défaut, la convention devra, après modification du paragraphe 2, être soumise à nouveau au Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Jean-Marc DUPON, maire

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 24 janvier 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	11	11 + 1 pouvoir

Date de convocation 20 janvier 2022
--

Date d'affichage du compte rendu 1 février 2022
--

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GERARD Dominique, JACQUOT Bertrand, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, MILLET Catherine, NARDINI Pascal, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **BELTRAMI Stéphanie.**

Représentés : **LEMOINE Nathalie par COLNET Olivier.**

Monsieur OUDENOT Jean-Pierre a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Tarifs du cimetière communal à compter du 25 janvier 2022

N° de délibération : 04_2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	12	12	0	0	0

M. le maire précise au conseil que les tarifs actuels du cimetière communal ont été révisés précédemment par la délibération n° 49_2020 du 16/12/2020.

Il propose à l'assemblée de procéder à leur révision et soumet les tarifs suivants à compter du 25 janvier 2022 :

Concession du cimetière	30 ans simple	90 €
	30 ans double	180 €
Columbarium 30 ans	30 ans	480 €
Jardin du souvenir	-----	60 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal accède à la demande du maire et l'autorise à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Jean-Marc DUPON, maire

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 24 janvier 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	11	11 + 1 pouvoir

Date de convocation 20 janvier 2022
--

Date d'affichage du compte rendu 1 février 2022
--

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GERARD Dominique, JACQUOT Bertrand, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, MILLET Catherine, NARDINI Pascal, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **BELTRAMI Stéphanie.**

Représentés : **LEMOINE Nathalie par COLNET Olivier.**

Monsieur OUDENOT Jean-Pierre a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Programme d'investissement - demandes de subventions
N° de délibération : 05_2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	12	12	0	0	0

Le Maire précise que le programme d'investissements sur lequel a notamment travaillé la commission Travaux doit être chiffré, pour pouvoir demander des subventions sur les postes éligibles.

Le programme ainsi défini concerne :

- Restructuration des accès PMR et organisation des bureaux de la Mairie (1^{ère} phase : Mise en place de WC PMR, amélioration conditions de travail) :
 - MONTANT HT : 22 243.08 € / MONTANT TTC : 26 691.70 €
 - Demandes de subventions : DETR, DSIL, FEADER.
 - COUT NET HT environ : maximum 15 570.16 (avec DETR 30%)
- Réfection de voirie des sites utilisés pour la collecte des ordures ménagères (Circuit des camions de collecte, Point d'apport volontaire) + traitement des déchets :
 - MONTANT HT : 26 974.23 € + 150.00 € (traitement des déchets) / MONTANT TTC : 32 369.08 €
 - Demandes de subventions : DETR, DSIL, FEADER
 - COUT NET HT environ : maximum 18 881.96 € (avec DETR 30 %)
- Acquisition de détecteurs CO2 sur un tarif négocié par la CCMM (118,50 € à ce jour), subventionnables pour l'école :
 - MONTANT HT : 493,75 € / MONTANT TTC : 592,50 €
 - Demande de subvention : PREFECTURE (4 x 50 € (minimum) = 200 €)
 - COUT NET HT environ : 392,50 €
- Achat et mise en place d'un nouveau jeu au parc pour enfants, ainsi que de filets et d'éclairage au petit terrain de sport :
 - MONTANT HT : 13 319.00 € / MONTANT TTC : 15 982.80 €
 - Demandes de subventions : DETR, DSIL, Conseil Régional, Jeunesse et Sports
 - COUT NET HT environ : maximum 9 323.30 € (avec DETR 30 %)

Il est précisé qu'il est indispensable de prendre une délibération par le Conseil pour valider ce programme de dépenses et pouvoir déposer des demandes de subventions (notamment : DETR, ...).

Ces travaux comme les subventions accordées seront inscrits au budget 2022.

Les travaux qui ne pourraient pas être engagés en 2022 seraient reportés sur 2023, ce qui permettra de reporter le cas échéant les droits à subventions.

Il est rappelé que les modifications devront être signalées avant d'être réalisées aux organismes délivrant les subventions.

Le Maire soumet cette délibération aux voix afin que le Conseil l'autorise à déposer les demandes de subventions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Jean-Marc DUPON, maire

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 24 janvier 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	11	11 + 1 pouvoir

Date de convocation 20 janvier 2022
--

Date d'affichage du compte rendu 1 février 2022
--

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GERARD Dominique, JACQUOT Bertrand, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, MILLET Catherine, NARDINI Pascal, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **BELTRAMI Stéphanie.**

Représentés : **LEMOINE Nathalie par COLNET Olivier.**

Monsieur OUDENOT Jean-Pierre a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Travaux ENEDIS - Poste EPURATION

N° de délibération : 06_2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	12	11	0	1	0

ENEDIS, souhaitant remplacer un câble haute tension enterré dans le secteur du Chemin du Pressoir, a contacté la commune en vue de retenir un itinéraire adapté pour un nouveau câble, et demander à la commune de lui consentir une servitude de tréfonds pour assurer la situation juridique du passage de ce câble.

Nous avons identifié qu'il faudrait garantir pendant les travaux les **accès pour les sapeurs-pompiers**, et si possible aux services techniques. Nous pouvons ainsi avoir besoin de passer le long de la fouille dans le chemin du pressoir, ou franchir une fouille traversante. Nous demandons qu'un contact préalable soit pris entre ENEDIS et la Commune au moins 8 jours avant les travaux pour préparer le chantier et gérer ces aspects. Tout risque de blocage du chemin devra nous être signalé au moins 3 jours ouvrables à l'avance (mairieviterne@wanadoo.fr), comme au SDIS54 (cc.vit@sdis54.fr).

Enfin, nous avons retenu un itinéraire qui assure une remise en état homogène de la voirie, sans dégradation du terrain de jeu ou des plantations.

Le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer la constitution de servitude et d'accepter la réalisation des travaux, normalement durant l'été 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Jean-Marc DUPON, maire